



AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES Pass' Sports Loisirs



Cahier des charges pour le versement en tiers-payant

Préambule

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la Caf de la Seine-Saint-Denis met en œuvre, sur décision du Conseil d'administration depuis le 25 mars 1993, une aide aux temps libres appelée Pass' Sports Loisirs. L'objectif est de soutenir financièrement les familles qui inscrivent leur(s) enfant(s) à une activité de loisirs annuelle.

Afin de favoriser l'utilisation du Pass' Sports Loisirs, le Conseil d'Administration de la Caf a également décidé, en date du 26 juin 2009, de mettre en œuvre le tiers-payant avec les structures qui le souhaitent. Ainsi, les familles paient uniquement la somme restant à leur charge.

1. Conditions d'éligibilité

Le cadre juridique conditionnant le versement des aides financières individuelles implique le respect de <u>trois conditions cumulatives</u> :

- proposer des activités ouvertes à tous s'appuyant sur un projet socio-éducatif de qualité;
- s'adresser à tous les publics ;
- ne pas avoir pour activité essentielle le prosélytisme philosophique, politique ou confessionnel.

La signature d'une convention tiers-payant est par ailleurs subordonnée au respect de l'ensemble des critères suivants :

- Respecter les dispositions légales et réglementaires liées à son activité ;
- Être à jour dans le règlement des cotisations Urssaf;
- Avoir contracté les assurances nécessaires ;
- Respecter les principes de laïcité, de neutralité philosophique, politique ou confessionnelle ;
- Avoir un siège social sur le territoire métropolitain.

2. Le Pass' Sports Loisirs

Le Pass' Sports Loisirs a été mis en place pour inciter les familles bénéficiaires à inscrire leur(s) enfant(s) âgé(s) de 3 à 15 ans à une activité de loisirs en dehors du temps scolaire :

- culturelle et artistique (musique, dessin, théâtre, etc.);
- sportive (athlétisme, danse, basket, football, tennis, etc.);
- scientifique;
- multimédia.

ATTENTION! Le Pass' Sports Loisirs ne peut pas être utilisé pour les ALSH, les clubs ados, les séjours vacances, les voyages, les séjours scolaires et les cours de langue.

Le Pass' Sports Loisirs, dont le montant est compris entre 30 € minimum et 110 € maximum, permet de prendre en charge une partie, ou la totalité, des frais d'inscription, de licence, d'assurance ou de matériel et d'équipement indispensable à l'activité.

Les familles qui peuvent utiliser le Pass' Sports Loisirs sont informées par la Caf.

Le Pass' Sports Loisirs émis en année N est valable pour une durée limitée. Pour connaître toutes les conditions relatives aux Pass' Sports Loisirs, il convient de consulter le site caf.fr ou de se reporter aux informations indiquées sur le Pass' Sports Loisirs.

3. Mécanisme du tiers-payant

Après signature de la convention par les deux parties, la Caf de la Seine-Saint-Denis attribuera au gestionnaire un numéro d'identification, appelé « N° organisme Caf 93 ». Ce numéro devra impérativement être reporté sur les Pass' Sports Loisirs avant envoi à la Caf. Il appartiendra au gestionnaire de s'assurer de la bonne complétude du document :

- nature de l'activité;
- montant total de la dépense ;
- numéro allocataire;
- date et signature de l'allocataire;
- nom de l'organisme;
- type d'organisme;
- numéro organisme Caf 93;
- cachet, date et signature du représentant habilité.

Le gestionnaire transmettra les Pass' Sports Loisirs avant la date limite d'utilisation à : Caf de la Seine-Saint-Denis 93024 Bobigny Cedex

Les Pass' Sports Loisirs reçus après la date limite ne feront l'objet d'aucun remboursement.

4. Instruction des demandes de conventionnement

L'étude des demandes de conventionnement se fera sur la base des critères évoqués ci-dessus. Les demandes doivent être envoyées en version dématérialisée à l'adresse suivante : partenaires-aides-familles@caf93.caf.fr

Si l'envoi en version dématérialisée n'est pas possible, une version papier peut être expédiée à l'adresse suivante :

Caf de la Seine-Saint-Denis Pôle expertise en projets stratégiques 93024 – Bobigny Cedex

Pour tout renseignement complémentaire sur le conventionnement :

Par courriel : <u>partenaires-aides-familles@caf93.caf.fr</u> Par téléphone : 01 49 35 48 33 ou au 01 49 35 47 04

Pour toute demande concernant les paiements :

Par courriel : <u>afi@caf93.caf.fr</u> Par téléphone : 01 49 35 47 89

Lu et approuvé, le		
Le représentant de l'organisme,		
Signature et cachet		

Annexe 1 : Liste des pièces justificatives à fournir pour l'instruction d'une demande

Pour les collectivités territoriales	Pour les associations	
Pour les mairies : Numéro de SIRET / SIREN Relevé d'identité bancaire Règlement intérieur / Tarifs pour École des sports, Conservatoire / École d'arts plastiques	Pour toutes les associations : Numéro de SIRET / SIREN Relevé d'identité bancaire Récépissé de déclaration en préfecture Statuts datés, signés et revêtus du cachet Liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau	
Pour les Établissements Publics Territoriaux : Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant les champs de compétences	d'un EPCI et Attestation d'affiliation à une fédération	
 ☐ Statuts de l'établissement détaillant les champs de compétences ☐ Relevé d'identité bancaire 	Pour les autres associations : Compte de résultats Bilan ou rapport d'activités N-1 Projet de fonctionnement ou synthèse du projet de l'association Attestation d'assurance	